

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2010

---

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

Mme Crozon, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Le Roux, M. Pérat, Mme Bouillé,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel,  
Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« n'entraîne pas »,

le mot :

« entraîne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute délibération issue d'un conseil de surveillance non paritaire est nulle.